

Syndicat Départemental des Éleveurs
de Moutons de Savoie



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA SAVOIE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉLEVEURS DE CHEVRES
DE SAVOIE



Fédération Départementale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de Savoie



ALPES
AGROPASTORALES

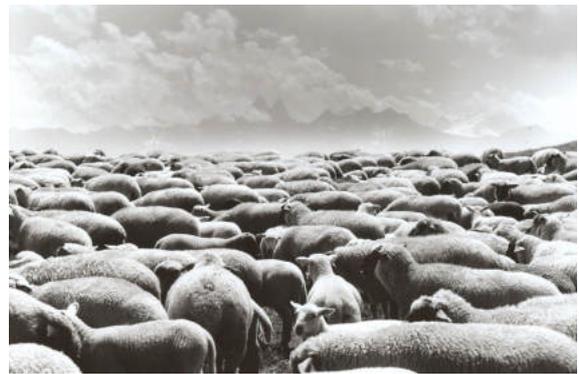


Société
d'économie
alpestre
de Savoie



ASSOCIATION DES ÉLEVEURS
VIANDE DE SAVOIE

Les Forfaits
« petit troupeau » et « éleveur gardien »
sont essentiels au maintien
d'une protection efficace des troupeaux en Savoie



La Filière Ovine Savoyarde

Quelques chiffres clés

Elevages concernés par la Prime à la Brebis

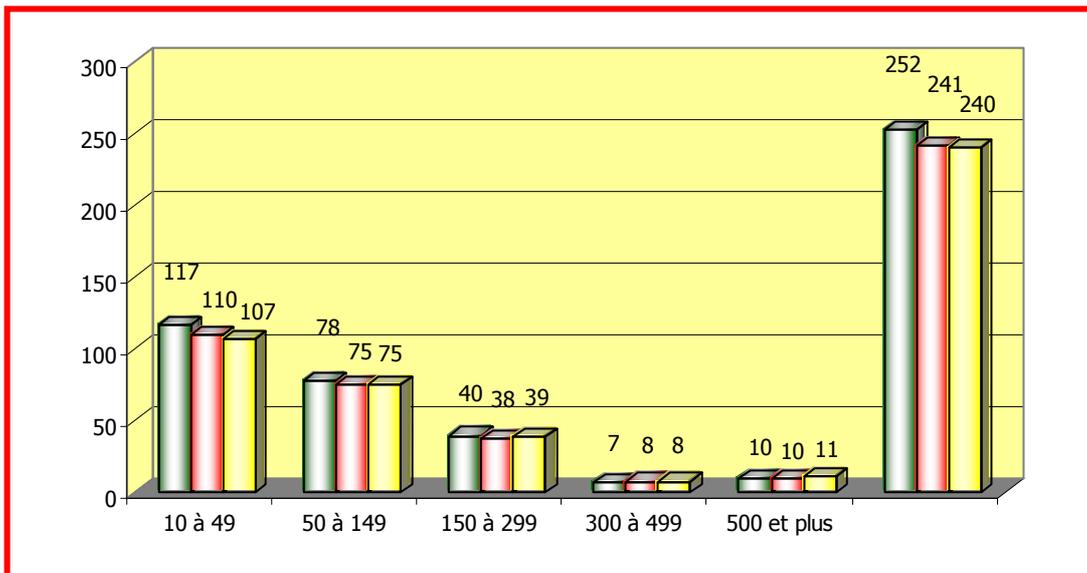
En 2008, 30 345 droits Prime à la Brebis (PB) sont détenus par les éleveurs, 28 170 droits ont fait l'objet d'un règlement.

28 170 droits payés pour 240 éleveurs.

Les élevages qui détiennent 150 brebis et plus sont au nombre de 58 dans notre département et représentent 19 251 brebis soit plus de 68 % des brebis primées de la Savoie.

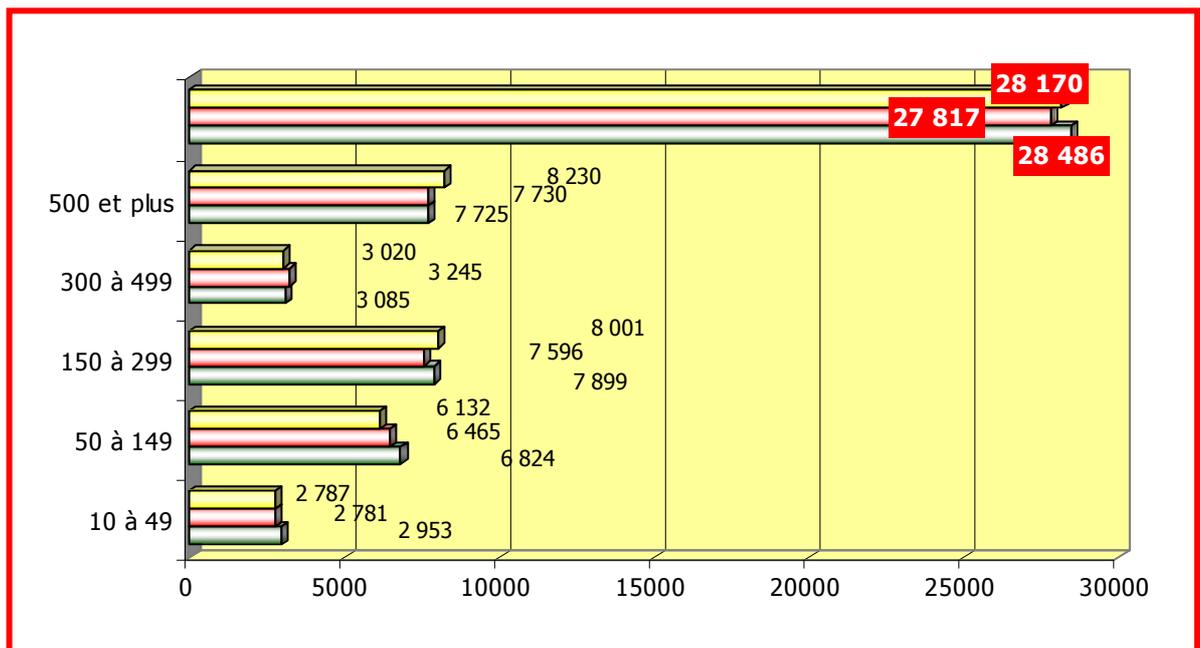
Evolution du nombre d'élevages bénéficiant de la Prime à la Brebis (PB payées) sur les 3 dernières années ainsi que l'effectif brebis primées.

Nombre d'élevages qui ont bénéficiés de la Prime à la brebis de 2006 à 2008



Source : DDAF de la Savoie

Nombre de brebis primées entre 2006 et 2008.



Elevages ovins qui ont bénéficié des aides Minimis et Fonds d'Allègement des Charges (FAC) en 2007 et 2008

Aide Minimis à la filière ovine :

Afin de venir en aide aux exploitations spécialisées en élevage d'ovins allaitants, une aide a été mise en place. Cette aide dite de « minimis » était dotée d'un crédit de 12M € pour l'année 2007 et a été reconduite en 2008.

Aides FAC (Prise en charge des intérêts d'emprunt) :

Afin de venir en aide aux exploitations spécialisées en élevage d'ovins allaitants, il a été décidé la mise en place d'une enveloppe 3 M € de Fonds d'allègement des charges (FAC), dans le cadre du plan ovin annoncé par le Ministre de l'agriculture et de la pêche le 30 août 2007.

Cette enveloppe a fait l'objet de deux tranches : la première de 1,304 M€, en 2007, la deuxième de 1,696 M€, début 2008

| | 2007 | | 2008 | |
|---------------|---------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| | élevages bénéficiaires | enveloppe | élevages bénéficiaires | enveloppe |
| aides minimis | 31 | 46 589 € | 48 | 70 420 € |
| aides FAC | 12 | 16 419 € | 6 | 9 793 € |

Source DDAF de Savoie

Présentation de la Filière Ovine Savoyarde

L'élevage ovin départemental se situe en zone de montagne et plus particulièrement sur les territoires de la Maurienne et de la Tarentaise.

Les agneaux sont élevés à l'herbe. Ils naissent au printemps et suivent la poussent de l'herbe. Ils sont commercialisés à la descente d'alpage sur le mois d'octobre.

Seules 18 exploitations disposent d'un effectif de plus de 300 brebis. A elles seules elles représentent 40 % des brebis présentes sur le département.

Sur les 28 000 brebis que compte le département, il est considéré que 28 000 agneaux sont commercialisables.

- Prés de 5 000 agneaux sont commercialisés par la Coopérative DIE GRILLON et peuvent être engagés en démarche de qualité
- Prés de 5 000 agneaux sont abattus en Savoie et sont commercialisés sur la zone auprès de bouchers et autres collectivités
- Prés de 1 500 agneaux sont écoulés au cours de la fête de l'Aïd
- Le reste est vendu à des négociants pour intégrer des ateliers de finition.

La Filière caprine Savoyarde

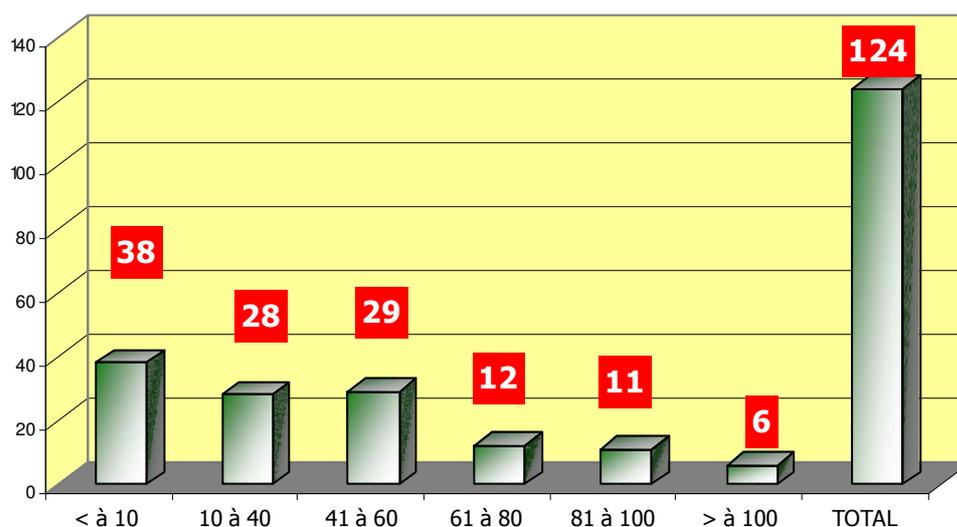
Quelques chiffres clés

Effectifs caprins déclarés pour l'ICHN 2008

En 2008, 124 élevages ont déclarés un effectif caprin dans le cadre de leur dossier ICHN.
124 élevages caprins pour un effectif total de 5 015 chèvres.

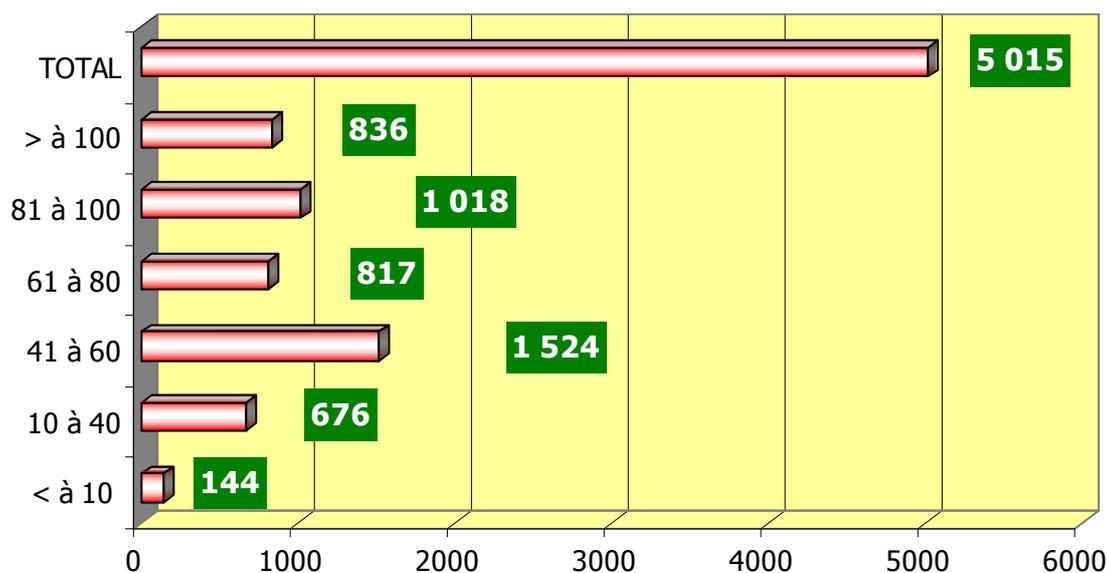
Près de 45 élevages ont une troupe caprine de plus de 50 chèvres. Ils détiennent plus de 68 % du cheptel caprin savoyard.

Nombre d'élevages caprins qui ont fait un dossier ICHN en 2008,



Source DDAF de Savoie

Nombre de chèvres par taille d'élevage en 2008,



Source DDAF Savoie

Présentation de la filière caprine Savoie

La filière caprine Savoie c'est plus de 450 détenteurs dont 90 exploitations professionnelles qui vivent et tirent un revenu de leur activité d'élevage.

Il n'y a pas de collecte sur le département. Tous les producteurs transforment le lait en fromage.

La filière caprine savoyarde est 100% fermière.

La quantité de lait travaillé, sur une année, est estimée à 3.2 millions de litres.

Deux technologies dominent au sein des exploitations :

- le lactique
- la pâte pressée non cuite (Tomme)

Les circuits de commercialisation sont à plus de 80% locaux. Plusieurs systèmes de commercialisation cohabitent au sein d'une même exploitation (vente à la ferme, marchés, magasins de producteurs, supérettes, restaurateurs, magasins de coopératives, crémiers, grossistes).

Suite à une étude réalisée par le Syndicat Caprin auprès des éleveurs du département, nous sommes arrivés à définir la valorisation moyenne du litre de lait. Cette dernière s'établit à 1.65 €.

**Le Loup en Savoie,
une présence qui a plus de 10 ans**

Éléments chiffrés depuis 2004

Le loup en Savoie : une présence qui a plus de 10 ans

Evolution du nombre de constats déposés et retenus de 2004 à 2008 :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Nov.2008 |
|----------------------------|------|------|------|------|----------|
| Nombre de constats déposés | 78 | 184 | 128 | 117 | 149 |
| Nombre de constats retenus | 74 | 179 | 117 | 101 | |

Source DDAF Savoie

Evolution du nombre de troupeaux et de bêtes prédatés de 2004 à 2008 :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | nov. 2008 |
|--|------|------|-------|-------|-----------|
| troupeaux concernés par une attaque | 42 | 71 | 50 | 66 | 63 |
| nombre d'animaux tués, blessés concernés par une attaque | 399 | 651 | 649 | 927 | 657 |
| Moyenne (animaux tués blessés par troupeaux concernés) | 9.5 | 9.16 | 12.98 | 14.04 | 10.42 |

Source DDAF Savoie

Sur l'année 2008, sur les 63 troupeaux prédatés à la fin novembre 2008, 32 avaient contractualisés les mesures de protection soit la moitié des troupeaux concernés par une prédation.

Evolution du nombre de contrats (mesure T ou mesure 323 C) depuis 2004 :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---|
| Nombre de contrats en cercle 1 | 29 | 73 | 129 | 153 | 148 * (soit 174 unités de conduites) |
| Nombre de contrats en cercle 2 | 5 | 6 | 1 | 2 | 4 |
| Total contrats | 34 | 79 | 130 | 155 | 152 |
| Montants payés | 213 375.00 € | 417 023.00 € | 686 967.00 € | 812 709.00 € | 1 015 000.00 € engagés |

Source DDAF Savoie

* De 2004 à 2007, chaque contrat correspondait à une unité de conduite.

En 2008, avec la mise en place de la mesure 323 C, il n'y a plus qu'un contrat par exploitation cependant ce dernier peut comprendre plusieurs unités de conduites d'où 148 contrats qui concernent 174 unités de conduites.

Nous rappelons qu'un seul forfait éleveur gardien est financé au sein d'un contrat qui disposerait de plusieurs unités de conduites.

Rappel du dispositif gardiennage des troupeaux réservé au cercle 1 :

| Très petits troupeaux 50 à 150 animaux viande | Petits troupeaux viandes 150 - 450 animaux ou laitiers 50 -150 animaux (ovins ou caprins) | Troupeaux Moyens de 450 à 1200 animaux | Gros Troupeaux plus de 1 200 animaux |
|---|---|---|---|
| aide forfaitaire = visite quotidienne du troupeau 4€ / mois / animal | forfait éleveur gardien 642 € / mois | aide à l'embauche d'un berger (1 790 € / mois) ou forfait éleveur gardien 642 € / mois | aide à l'embauche d'un aide berger en plus du berger traditionnel (1 790 €/mois) embauche mini exigée de 30 à 50 jours |

Répartition des contrats et montants alloués selon le mode de gardiennage pour l'année 2008 :

| Catégorie de troupeaux | nbre de contrats avec forfait éleveur berger ou petit troupeau | montants engagés | Total |
|---------------------------|--|--|----------------------------------|
| 50-150 élevage viande | 20 | 42 000 € | 114 contrats soit 419 000 € |
| 50-150 élevage laitier | 31 | 130 700 € | |
| 150-450 | 38 | 172 400 € | |
| 450-1 200 | 25 dont 10 sans aucune embauche | 74 000 € | |
| Pour information | nbre de contrat avec embauche | | |
| 450-1 200 | 10 embauchent sur la durée de leur contrat | 94 200 € + (131 000 € d'embauche sur contrats mixtes*) | 33 contrats soit 402 200 € |
| > 1 200 | 23 | 177 000 € | |
| TOTAL | 146 contrats | | 821 200 € |

Source DDAF de la Savoie

* Contrats mixtes : ce sont des élevages au sein desquels les éleveurs assurent le gardiennage une partie de la saison et font appel à une embauche pour le reste du temps. Les 131 000 € correspondent à la somme engagée pour embauche.

Au regard du compte rendu de réunion de la DRAFF Rhône Alpes du 18 novembre 2008, il est annoncé que 735 contrats ont été souscrits pour un montant total engagé de 2 476 570 €. La Savoie mobiliserait 1 015 000 € dont 821 200 € uniquement pour le gardiennage des troupeaux (forfait petit troupeau, forfait éleveur gardien, aide à l'embauche).

Prenons le temps de décrypter le tableau établi précédemment :

- Les élevages viandes au sein de la catégorie 50-150 sont considérés comme des petits troupeaux. Dans ce dispositif, les éleveurs touchent 4 €/mois/animal. Cela concerne 20 élevages.

- 31 élevages laitiers qui ont souscrit un contrat dans la catégorie 50-150.
 - 8 sont des élevages ovins lait.
 - 23 sont des élevages caprins laitiers.

- les élevages au sein de la catégorie 450-1200 sont en dominante des éleveurs ovins viandes savoyards.
35 contrats ont été identifiés au sein de cette catégorie.
 - 10 élevages assurent le gardiennage par eux même toute la saison
 - 10 élevages embauchent un berger sur toute la saison (intersaison + été)
 - 15 élevages assurent un gardiennage sur l'intersaison par eux même et embauche sur les mois d'été.

- Dans la catégorie 450-1 200, 15 élevages font appel à du salariat sur une partie de la saison. Le volume financier de l'embauche représente 131 000 €. Ce sont des exploitations qui embauchent un berger pour une durée moyenne de 120 jours. Ils sont éleveurs gardiens en moyenne à hauteur de 95 jours.

- Les forfaits « petit troupeau » et « éleveur gardien » représentent 114 contrats (soit 78 % de l'ensemble des contrats). L'enveloppe nécessaire à couvrir les forfaits « petit troupeau » et « éleveur gardien » s'élève à 419 000 € pour l'année 2008 soit 51% des sommes engagées pour le gardiennage.

- Tous les contrats souscrits pour la catégorie + de 1 200 animaux concernent des troupes extérieures au département (Transhumants).

Les forfaits
« petit troupeau »
et
« éleveur gardien »
doivent être maintenus

Maintenir les forfaits « petit troupeau » et « éleveur gardien » est essentiel pour le département de la Savoie.

1 / Les forfaits « petit éleveur » et « éleveur gardien » ont été mis en place afin de couvrir le supplément de travail qu'engendrait la présence du prédateur sur les zones de pâturages.

A ce jour le loup est toujours présent en zone pastorale et la charge de travail des éleveurs pour assurer une protection efficace est toujours là.

Le Ministère précise que le montant 2008 de l'accompagnement « éleveur gardien » s'élève à près de 1,5 M €. Pour le seul département de la Savoie, l'enveloppe « petit » troupeau » et éleveur gardien représente 78% des fonds mobilisés par le gardiennage (près de 420 000 €).

Sans cette enveloppe, les troupes ovines et caprines de montagne qui ont contractualisé cet engagement seront encore plus fragilisées.

2 / Ouvrir l'option gardiennage salarié à toutes les catégories de troupeaux n'est pas la solution

Aujourd'hui, nombreux sont les éleveurs qui assurent eux même la surveillance de leurs troupeaux et ne font pas appel à l'embauche car ils n'en ont pas la capacité (capacités financières, conditions d'accueil ne répondant pas aux exigences de l'inspection du travail).

En Savoie, lorsqu'il y a embauche de berger, l'accompagnement « embauche berger » ne permet pas de couvrir 80% des salaires et charges.

Il reste à la charge de l'éleveur en moyenne 28%. Et nous ne comptons pas les frais annexes (déclaration d'embauche, fiche de paye, déclaration trimestrielle des salaires et autres formalités).

3 / Embauche ou pas d'embauche au sein de la catégorie 450 – 1 200.

35 contrats ont été répertoriés dans la catégorie 450 – 1 200.

Sur toute la saison : 10 n'embauchent pas // 10 embauchent sur la durée de leur contrat // 15 assurent l'intersaison et embauchent sur les 2 – 3 mois d'été.

Pour ces 15 contrats, en moyenne, nous pouvons établir que 120 jours sont assurés par de l'embauche // 95 sont assurés par l'éleveur gardien.

Il est bien entendu que les sommes perçues au titre de l'éleveur gardien permettent de couvrir les frais engendrés par l'embauche du berger.

Ce système permet de ne pas trop fragiliser les trésoreries qui depuis plusieurs années sont tendues.

4 / Le Statut d'entrepreneur de garde n'est pas reconnu au sein de la MSA des Alpes du Nord (Savoie, Isère et Haute Savoie).

5 / Regrouper des petits troupeaux pour embaucher posera plus de soucis qu'il n'en résoudra.

Regrouper peut poser des problèmes de conduites (agneaux castrés ou non, béliers avec les brebis ou non..) des problèmes sanitaires et engendrer des conséquences économiques.

Les surfaces mises en commun afin de travailler ensemble se retrouvent en Groupement Pastoral et chaque exploitation individuellement n'optimise plus le potentiel ICHN.

Position des Professionnels de la Savoie :

**Conserver les forfaits « petit troupeau » et « éleveur gardien »
sont essentiels pour les éleveurs ovins et caprins de la Savoie
car la taille des exploitations ne leurs permet pas d'accueillir un salarié.**

Revoir les barèmes d'indemnisation
des chèvres laitières prédatées
Et
créer un barème
pour les brebis laitières prédatées

Revoir le barème d'indemnisation des chèvres laitières

Rappel du montant d'indemnisation des chèvres :

| SEXE | AGE | INSCRIT | MONTANT INDEMNISATION 2005 |
|-----------------|------------------|------------------------|----------------------------|
| Mâle et Femelle | 0 à 6 mois | inscrit et non inscrit | 54 € |
| Mâle et Femelle | 6 à 12 mois | non inscrit | 61 € |
| Mâle et Femelle | 6 à 12 mois | inscrit | 214 € |
| Mâle et Femelle | 1 à 7 ans inclus | non inscrit | 84 € |
| Mâle et Femelle | 1 à 7 ans inclus | inscrit | 275 € |
| Mâle et Femelle | 8 ans et + | inscrit et non inscrit | 46 € |
| Mâle | Bouc | inscrit | 336 € |
| Mâle | Bouc | non inscrit | 199 € |

L'indemnisation de l'espèce caprine est reconnue insuffisante par les professionnels :

Le barème actuel d'indemnisation d'une chèvre non inscrite ne permet pas de couvrir les frais de rachat d'une chèvre en lactation.

D'autre part, l'offre est très limitée. Faire l'acquisition de chèvres en lactation est très difficile du fait qu'il y en a très peu sur le marché.

De plus, les éleveurs sont réticents à faire l'acquisition d'animaux adultes issus d'autres troupeaux à cause des risques sanitaires.

Conclusion, afin de limiter ces risques sanitaires, lorsque les éleveurs sont confrontés à une prédation, ces derniers se rapprochent des pépinières pour remplacer les animaux tués et blessés par des chevrettes.

Exemple d'une chèvre prédatée et remplacée par une chevrette issue de pépinière :

Indemnisation : 84 € // Coût du remplacement : 200 € // reste à la charge de l'éleveur : 116 €

Les frais de remplacement qui restent à la charge de l'éleveur sont importants (58 % du coût total).

Proposition d'indemnisation des chèvres dites non inscrites :

| SEXE | AGE | INSCRIT | PROPOSITION |
|---------|------------------|------------------------|-------------|
| Femelle | 0 à 6 mois | inscrit et non inscrit | 90 € |
| Femelle | 6 à 12 mois | non inscrit | 150 € |
| Femelle | 1 à 7 ans inclus | non inscrit | 220 € |
| Femelle | 8 ans et + | inscrit et non inscrit | 50 € |
| Mâle | Bouc | non inscrit | 200 € |

Revoir l'indemnisation « perte de lait » suite à une prédation :

Lorsqu'un éleveur caprin est confronté à une attaque sur son troupeau, les pertes de lait sont immédiates.

Sachant que la filière caprine départementale est 100 % fermière. Cette perte de lait entraîne moins de produits à mettre sur le marché et donc une perte financière importante qui est sous estimée dans le cadre de l'indemnisation perte de lait actuelle.

Exemple d'une exploitation de 120 chèvres avec une attaque début juillet :

L'exploitation dispose d'une production moyenne de 580 L / chèvre (soit 10 mois de lactation à 64,50 L) Suite à une attaque début juillet, la production par chèvre s'est effondrée à 35,9 L/mois

La production s'est maintenue à ce niveau jusqu'au tarissement programmé au 15 septembre.

D'où 2,4 mois de production à 35,9 L soit 86,16 par chèvre sur la période.

Perte calculée par chèvre sur les 2,4 mois : 68,64 L.

La valorisation moyenne du litre de lait pour notre département est établie à 1,65 €

La perte financière est établie à $1,65 \text{ €} \times 68,64 \text{ L} = 113,25 \text{ €/chèvre}$

Sur la totalité du troupeau la perte financière s'établie à 13 590,72 €

Les professionnels demandent que soit revue l'indemnisation « perte de lait » du fait de la spécificité départementale (100 % fermière).

Leur demande est de **revaloriser les 0,64 €/L actuel à 1,65 €/L** (valorisation moyenne en Savoie).

Prévoir un barème d'indemnisation pour les brebis laitières

En Savoie, nous avons actuellement 16 élevages en brebis laitières avec des effectifs très divers (de 30 à 150 brebis). Cela représente un peu plus de 1 250 brebis dans le département. La production est 100 % fermière à l'identique de la filière caprine avec une commercialisation de proximité.

Ce sont des exploitations qui se situent à plus de 90 % en zone de montagne.

Ce sont des troupeaux qui vont en alpage à plus de 80 %. La première moitié trait en montagne donc les brebis sont en lactation. Pour l'autre moitié les brebis sont au tarissement, donc gestantes. Les mises bas étant programmées sur octobre novembre afin d'avoir des fromages pour les fêtes de Noël.

Nous avons depuis 3 ans, 2 à 3 installations en brebis laitière sur le département.
C'est une production qui se développe sur notre département.

Ce sont des troupeaux de races Lacaune (58 %) et Thônes et Marthod (32 %) en dominante.
La Lacaune est acquise dans le berceau de la race : l'Aveyron. La Thônes et Marthod est une race locale à faible effectif (effectif recensé au dernier RGA 2000 : 7 500 animaux sur toute la France).

A ce jour aucun barème d'indemnisation n'existe pour les brebis laitières.
Il serait important que ce dernier soit mis en place rapidement.

Proposition d'indemnisation des brebis laitières :

| SEXE | AGE | PROPOSITION |
|---------|------------------|-------------|
| Femelle | 0 à 6 mois | 150 € |
| Femelle | 6 à 12 mois | 250 € |
| Femelle | 1 à 7 ans inclus | 220 € |
| Mâle | + 6 mois | 350 € |

Prévoir une indemnisation « perte de lait » suite à une prédation :

La production de lait de brebis est évaluée à 250 L / brebis sur une lactation.

Une prédation sur un troupeau de brebis lait a des conséquences immédiates comme pour les élevages caprins.

- Si la troupe est en lactation : une chute de la production de lait du troupeau sera constatée. Moins de lait fait qu'il y aura moins de fromage commercialisé et donc un chiffre d'affaire réduit d'autant.
- Si la troupe est en tarissement : les bêtes peuvent perdre l'agneau qu'elles portent et la production de la campagne prochaine sera mise à mal.

La valorisation moyenne du lait de brebis est estimée à 2,50 € / L.

Annexe :
Délibération du 27 novembre 2008
Chambre d'Agriculture Savoie

République Française

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE

SESSION ORDINAIRE DU 27 novembre 2008

DELIBERATION : Pastoralisme et loup

La Chambre d'Agriculture de la Savoie, réunie à La Motte Servolex le 27 novembre 2008, en Session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice JACQUIN.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le Procès Verbal de la réunion « Loup » tenue le 19 novembre 2008 à la DRAF et faisant état des difficultés réglementaires rencontrées quant à la prise en charge par des crédits européens des dépenses fondées sur une base forfaitaire

Apprenant à la lecture du Procès-verbal

- que trois aides forfaitaires doivent être supprimées puisque non compatibles avec le règlement communautaire de développement rural (forfait d'entretien des chiens de protection, forfait de gardiennage non salarié par l'éleveur, et forfait au gardiennage des petits troupeaux)
- que ces forfaits seraient remplacés par des aides versées sur justifications de dépenses éligibles (achats, embauche de bergers salariés) et présentation de dossiers de demandes spécifiques

Rappelant entre autre que les petits élevages en Savoie constituent l'immense majorité des cheptels ovins (120 à 250 brebis) et qu'ils constituent le socle de l'activité pastorale,

Déclare que ces propositions de suppression des aides forfaitaires sont irrecevables en l'état compte tenu de la réalité de l'élevage savoyard et non discutables dans le contexte actuel des relations entre les pouvoirs publics et la profession sur ce dossier.

Fait à La Motte Servolex, le 27 novembre 2008

Le Président
Patrice JACQUIN